ORIENTATIONS PAR LES CARACTERISTIQUES

FRAGMENTE	Pour une grande entreprise : - Soit isoler l'activité et la gérer comme une PME - Soit transformer l'activité en une activité de volume ou de spécialisation si possible	
IMPASSE	 Concentration avec appui éventuel des Pouvoirs Publics Localiser l'investissement là où les coûts de facteurs sont les plus favorables Développer sa propre technologie et la défendre 	
VOLUME	 Croître plus vite que les concurrents pour améliorer sa position en termes de coûts Se diversifier dans des secteurs connexes 	
SPECIALISATION	 Choisir des niches où l'avantage concurrentiel est fort et défendable Partager les coûts le plus possible Maximiser l'avantage sur les coûts partagés en poussant les coûts spécifiques le plus loin possible 	

ETUDE DE FAISABILITE

MON PROJET EST-IL FAISABLE?











- ✓ LA FAISABILITÉ TECHNIQUE : Puis je réaliser le projet ? Seul ? Ai-je les compétences ?
- ✓ LA FAISABILITÉ COMMERCIALE : Mon offre peut-elle se différencier ?
- ✓ LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE : Quel est mon budget ? Dois-je solliciter un prêt ? Dans combien de temps pourrais-je être bénéficiaire ?
- ✓ LA FAISABILITÉ ORGANISATIONNELLE : Dois-je m'associer ? Devrais-je recruter ?
- ✓ LA FAISABILITÉ JURIDIQUE : Ai-je le droit ? Sous quelle forme ? Quelles limites ?

CHOIX D'UNE STRUCTURE D'ACTIVITE

QUEL STATUT POUR MON ACTIVITE?

- Entreprise individuelle ?

- Société ?

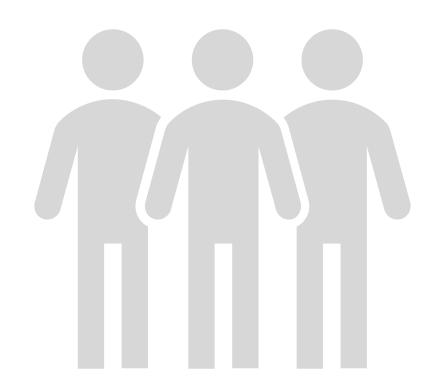
- Organisation non lucrative ?



QUEL EST LE BUT DE MON ORGANISATION ?

BUT LUCRATIF: le but de l'organisation est de faire du profit pour in fine partager les bénéfices (actionnaires, salariés).

BUT NON LUCRATIF: l'objet de l'organisation est souvent social, culturel, ou d'intérêt général. Le but des cocontractants n'est pas le partage des bénéfices.



L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- ✓ L'artisan
- ✓ Les commerçants
- ✓ Les professions libérales
- ✓ L'agriculture

L'ARTISAN

Activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services.

L'artisan doit s'immatriculer au registre des métiers qui se trouve à la chambre des métiers. Le tribunal compétent est le TI/TGI.

L'artisan peut bénéficier de la liquidation judiciaire (toutes les procédures de sauvegardes sont amenées devant le tribunal de commerce par contre).







L'AGRICULTEUR







L'agriculteur doit faire l'objet d'une immatriculation à la chambre

de l'agriculture.





Toutefois, c'est le TGI qui est seul compétent pour la liquidation

judiciaire.

LA PROFESSION LIBERALE

Certaines qui sont règlementées et d'autres non.

Les règlementées sont les médecins, les avocats, les huissiers etc...

Les professions libérales non règlementées sont les cartomanciennes, les voyantes etc...

Toutes les professions libérales doivent être immatriculées à l'URSSAF.

Pour les professions libérales règlementées, il y'a en plus une immatriculation à l'ordre régissant la profession.

Ils sont soumis au droit civil et peuvent bénéficier d'une liquidation judiciaire (possible depuis 2005).







LE COMMERCANT



Le commerçant est celui qui achète pour revendre sans transformation.



Pour être commerçant il faut :

- Être majeur
- Être de nationalité française (sauf exception UE et OCDE)



Un commerçant doit s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) du greffe du tribunal de commerce compétent.

LE FONDS DE COMMERCE

LES ÉLÉMENTS INCORPORELS DU FONDS DE COMMERCE

- L'enseigne, le nom commercial
 - Le droit au bail
 - La clientèle
 - Brevets, Marques, Dessins

LES ÉLÉMENTS CORPORELS DU FONDS DE COMMERCE

- Matériel
- Marchandise
 - Outillage







LE BAIL COMMERCIAL







✓ Le bail commercial est le contrat de location des locaux utilisés

pour l'exploitation d'un fonds de commerce.

✓ Conclu pour une durée de 9 ans

✓ Droit au bail

✓ Droit de préférence

LE STATUT D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

AVANTAGES



- ✓ Pouvoir absolu du chef d'entreprise
- ✓ Pas de statuts, pas de capital
- ✓ Beaucoup plus simple comme statut
- ✓ Le statut social est plus intéressant

INCONVENIENTS



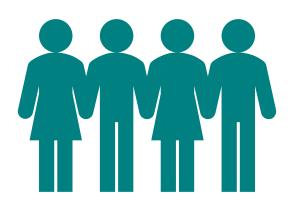
- ✓ Pas de différence entre les patrimoines pro et perso (sauf déclaration d'insaisissabilité chez notaire)
- ✓ Pas de chômage

LES ORGANISATIONS NON LUCRATIVES

L'ASSOCIATION est une organisation

constituée pour servir un objectif non lucratif

dans le domaine social, culturel, sportif ou humanitaire.



LA COOPÉRATIVE est une structure sociétaire avec des objectifs non capitalistes. Elle est créée pour la mise en commun de moyens de production, d'achat ou de vente afin d'améliorer le sort de ses membres (Ex : coopérative ouvrière de production, coopérative artisanat).

LES SOCIETES

C'est le contrat par lequel deux ou

plusieurs personnes s'associent en vue de

partager les bénéfices résultant de l'exploitation de ce qu'ils auront mis en commun en profitant de l'économie qui en résulte.

Les associés conviennent également de partager les pertes.



LES SOCIETES [distinction par l'intérêt]

DE PERSONNES

Ce type de société est basé sur les liens qu'ont les associés entre eux, ils se sont choisis. On appelle cela l'intuitu personae que l'on retrouve dans les sociétés :

- SCI [Société Civile Immobilière]
- SNC [Société en Nom Collectif]
- SCP [Société Civil Professionnelle]
- SCS [Société en Commandite Simple]

DE CAPITAUX

A contrario de la société de personnes, la société de capitaux est essentiellement orientée autour de l'économie qui en résulte. Les parts sont transmissibles, la personne de l'associé tient peu. Ces sociétés sont :

- SCA [Société en Commandites par Action]
 - SA [Société Anonyme]
 - SAS [Société par Actions Simplifiées]



MIXTE

Dans ces sociétés, on apporte autant d'importance aux personnes des associés qu'aux capitaux qu'ils détiennent. On retrouve cette mixité dans :

- SARL [Société à Responsabilité Limitée]



LES SOCIETES [distinction par l'objet]

COMMERCIALE

C'est la société dans laquelle sont effectués des actes de commerce.

On distingue 4 types de société commerciales :

- La société à responsabilité limitée (SARL)
- La société en nom collectif (SNC)
- La société en commandite simple (SCS)
- La société en commandite par action (SCA)



CIVILE

La société civile ne peut avoir un objet commercial.

Les domaines d'activités de sociétés sont principalement :

- l'agriculture,
- les professions libérales,
- l'immobilier (construction en vue de la vente, la location d'immeubles, la gestion d'immeubles)
- les activités intellectuelles
- l'artisanat,
- l'extraction (ce qui vient du sol)
- les coopératives



LES SOCIETES CIVILES

Les statuts doivent prévoir la dénomination et le siège social de la SC qui est librement fixé par les statuts et qui peut être établi au domicile du gérant. Les statuts doivent être signés par tous les associés.

Il existe également des sociétés civiles qui n'ont pas d'activité professionnelle comme celles qui ont pour objet la gestion d'un immeuble ou la gestion d'un portefeuille de titres société.

LES PROFESSIONS LIBERALES





	SCP	SCM	SEL
Nom	Société Civile Professionnelle	Société Civile de Moyens	Société d'exercice libéral
Objet	Exercice en communs de la profession des associés	Mise en commun de moyens pour pratiquer la profession	Exercice d'une profession règlementée
Nbre Associés	2	2	1
Capital	Aucun	Aucun	37 000€

IMMOBILIER

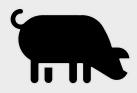




	SCI	SCPI
Nom	Société Civile Immobilière	Société Civile de Placement immobilier
Objet	Gestion d'un ou plusieurs biens immobiliers	Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif
Nbre Associés	2	2
Capital	Aucun mais obligatoire	750 000€

LES SOCIETES CIVILES AGRICOLES





	EARL	GAEC	SCEA
Nom	Exploitation agricole à responsabilité limitée	Groupement agricole d'exploitation en commun	Société civile d'exploitation agricole
Nbre associés	1 à 10	2 à 10	2
Capital Mini	7 500€	1 500€	0€
Apports	Nature / Numéraire / Industrie	Nature / Numéraire / Industrie	Nature / Numéraire

LES SOCIETES CIVILES

- ✓ La responsabilité des associés est indéfinie mais non solidaire sur l'ensemble de leurs biens personnels.
- ✓ En l'absence de capital, ils sont présumés responsables à part égale.
- ✓ La responsabilité civile et pénale du gérant peut être engagée.
- ✓ La responsabilité est proportionnelle aux apports.
- ✓ Ils ont le bénéfice de discussion, c'est-à-dire qu'un associé peut exiger que le fournisseur épuise ses recours contre la société avant de se retourner contre lui, c'est-à-dire saisir et faire vendre la totalité du patrimoine de la société.
- ✓ La responsabilité limitée est en principe limitée à deux fois la fraction de capital que l'associé possède.







	SA	SNC
Nom	Société Anonyme	Société en Nom Collectif
Nombre d'associés	7 à illimité (ou 2 minimum si la SA n'est pas cotée)	2 à 100
Type d'associés	Personnes physiques et morales	Personnes physiques et morales
Responsabilité	limitée aux apports	indéfinie et solidaire
Capital Social	37 000 euros minimum	aucun minimum requis







	SA	SNC
Statut social du dirigeant	assimilé salarié	TNS
Fiscalité	IS	IR
Option fiscale possible	IR [5 ans]	IS [irrévocable]
Commissaire aux comptes	obligatoire sans conditions	obligatoire en cas de franchissement de seuils ¹

¹Franchissement de 2 des 3 seuils suivants : 3,1 millions d'euros de CAHT, 1,55 millions d'euros de total bilan, 50 salariés.







	SARL	SAS
Nom	Société à Responsabilité Limitée	Société par Actions Simplifiées
Nombre d'associés	1 à 100	1
Type d'associés	Personnes physiques et morales	Personnes physiques et morales
Responsabilité	limitée aux apports	limitée aux apports
Capital Social	aucun minimum requis	aucun minimum requis







	SARL	SAS
Statut social du dirigeant	TNS si gérance majoritaire, assimilé salarié dans les autres cas	assimilé salarié
Fiscalité	IS ou IR si EURL avec un associé personne physique	IS
Option fiscale possible	IR [5 ans]	IR [5 ans]
Commissaire aux comptes	obligatoire en cas de franchissement de seuils ¹	obligatoire en cas de franchissement de seuils ou de contrôle ²

² Franchissement de 2 des 3 seuils suivants : 2 millions d'euros de CAHT, 1 millions d'euros de total bilan, 20 salariés, ou si la société contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs autres sociétés..